

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

***concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion (COGE) sur la gestion 2015 maintenues par le Conseil communal en 2016***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 109 du règlement du Conseil communal, du 1<sup>er</sup> septembre 2016, dispose ce qui suit :

*« Le rapport de la municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion et de la commission des finances.*

*2 La municipalité expose, dans son rapport, la suite donnée aux observations sur la gestion qui ont été maintenues par le conseil l'année précédente.*

*3 Le rapport sur la gestion est accompagné du budget de l'année correspondante. Il mentionne également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année (article 100 alinéa 2), ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (article 101). »*

Comme la Commission de gestion l'a relevé dans son rapport sur le préavis PR 17.10RA, cette disposition, plus spécifiquement son alinéa 2, n'a pas été respectée s'agissant des réponses aux observations maintenues par le Conseil en 2016. En effet, s'il n'appartenait pas à la Municipalité de donner de nouvelles réponses aux observations dont la réponse avait été refusée en 2016 ou les années précédentes, elle devait exposer, dans le rapport de gestion 2016, la suite qui avait été donnée aux observations sur la gestion 2015 qui n'avaient pas été acceptées par le Conseil communal en 2016.

La Municipalité, qui s'est basée sur la pratique des années précédentes, a toutefois omis de donner ces informations dans son rapport de gestion 2016, de sorte que le Conseil communal a amendé comme suit l'article 2 des conclusions du préavis PR 17.10PR :

***« Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion en 2016 à l'exception de ce qui concerne les réponses manquantes aux observations maintenues qui devront faire l'objet d'un préavis complémentaire d'ici au 1.09.2017 ».***

La Municipalité estime qu'il s'agit là d'une solution pragmatique visant à la réparation de son omission, qu'elle veillera à ne pas répéter au cours des exercices à venir. Le présent préavis constitue ainsi un préavis complémentaire au Préavis 17.10PR, qui donne ainsi suite à la demande du Conseil communal, dans le but que celui-ci lui accorde décharge sans restriction pour sa gestion 2016.

Ainsi, par le moyen du présent préavis, la Municipalité expose, comme elle aurait dû le faire dans son rapport de gestion 2016, la suite donnée aux observations sur la gestion 2015 qui ont été maintenues par le conseil en 2016.

Il s'agit des observations suivantes.

## 1.2 Observation Commission Urbanisme et Mobilité

**Remarque de la COGE : la Commission urbanisme et mobilité s'est réunie le 12 novembre 2015, mais à début mai 2016, soit presque 6 mois après, rien n'a encore été fixé pour une nouvelle rencontre, ce qui est inquiétant pour une commission qui devrait se réunir plusieurs fois par année et qui ne s'est réunie en fait que deux fois en deux ans !**

La Commission urbanisme et mobilité se réunit désormais régulièrement ; elle est convoquée en fonction de l'avancement des dossiers qu'elle définit.

27 septembre 2016 : L'ordre du jour était le suivant :

- Accueil des membres et tour de table
- Présentation des objectifs et de la composition de la Commission
- Présentation des filières « Urbanisme » et « Mobilité »
- Présentation des projets de développement et d'aménagement le long de l'avenue Haldimand, entre la rue St-Roch et l'avenue des 4-Marronniers
- Organisation des prochaines séances
- Questions et discussions.

27 mars 2017 : L'ordre du jour a été établi sur la base des demandes émises par ses membres, il comprenait les points suivants :

- Coordination des études mobilités et leur articulation dans le plan des investissements :
  - Mesures mobilité douces d'AggloY
  - Plan de la mobilité douce (MD)
  - Plan des circulations (PCIR)
  - Stratégie des zones 30
- Etude d'assainissement du bruit routier

La séance prévue le 20 juin 2017 a dû être annulée, en raison de l'indisponibilité de dernière minute des deux présidentes. La prochaine séance se tiendra le 3 octobre 2017. L'ordre du jour n'a pas été encore établi.

La Municipalité estime que cette commission fonctionne désormais à satisfaction.

### 1.1.1. Observation Comptabilité indépendante pour les associations intercommunales

**La COGE demande à la Municipalité de faire respecter l'article 125 al. 1 de la loi sur les communes qui précise que « l'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité communale ».**

Comme la Municipalité l'avait déjà indiqué en 2016, la comptabilité du SDIS est indépendante de la comptabilité communale, dans le sens qu'elle fonctionne en tant que mandant à part entière, ce qui n'est pas le cas de PNV. La comptabilité de PNV est en revanche intégrée dans la comptabilité communale, par la création d'un dicastère propre

intitulé : 611 coût de la Police régionale, qui fait partie du Service de la sécurité publique. Il n'est pas rare dans le paysage des collectivités communales vaudoises de voir une association intercommunale être intégrée dans la comptabilité de la commune-siège, spécialement lorsque celle-ci absorbe plus de 83% des coûts nets de l'association, en gère les ressources humaines et agit en tant que commune boursière. Sur un plan pratique, si la comptabilité de PNV venait à devenir indépendante, sa gestion ne serait plus assurée par le Service des finances mais par l'administration de l'association, comme c'est le cas pour le SDIS. Les imputations internes entre la Ville et l'association seraient supprimées au profit d'un système de facturation directe entre les deux entités, ce qui pourrait conduire à des charges supplémentaires pour PNV dans sa gestion.

La Municipalité considère dès lors que les règles découlant de la loi sur les communes sont respectées et que la solution retenue est efficace, dans la mesure où elle évite de devoir créer une administration propre à l'association qui ferait partiellement doublon avec celle de la Ville.

### **1.1.2. Observation Comptes et rapports des entités intercommunales**

**La COGE demande à la Municipalité de faire en sorte que comptes, budgets, rapport de gestion et rapport de la commission de gestion des entités intercommunales soient rapidement et facilement accessibles (art. 9 de la loi sur l'information)**

Comme la Municipalité l'avait relevé en 2016, les documents tels que comptes, budgets, rapport de gestion et rapports de commission des entités intercommunales sont des documents qui ne lui appartiennent pas, mais qui ressortissent aux compétences des entités intercommunales considérées (associations de communes), qui disposent d'une personnalité juridique propre, de droit public. Tout intéressé peut donc s'adresser directement aux organes de ces entités pour obtenir copie de tels documents, dans les limites des dispositions légales applicables. De même, il appartient à l'association intercommunale considérée de déterminer si elle entend ou non rendre de tels documents accessibles à quiconque, par exemple sur un site internet, ou si elle entend en restreindre la consultation dans la limite des dispositions légales applicables. A l'instar des documents émanant d'autres communes, il ne revient dès lors pas à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains de les publier, ni de les fournir à des tiers ou de les rendre accessibles.

### **1.1.3. Observation Facturation des prestations de la ville-centre**

**La Municipalité est invitée à s'assurer que toutes les prestations fournies par la Ville aux entités intercommunales soient dûment facturées.**

Le Service des finances veille à ce que l'ensemble des prestations fournies par la Ville aux entités intercommunales soient refacturées correctement et proportionnellement à l'effort fourni. Pour PNV, il faut rappeler que la Commune facture un montant non négligeable de CHF 40'000.- à l'association pour sa gestion ; pour ce qui est du SDIS, la Commune facture un montant de CHF 10'000.- Ces montants comprennent l'effort du Service des ressources humaines de la Ville. De plus, l'opportunité de gérer les RH de PNV permet à la Ville de conserver une certaine maîtrise sur les effectifs de l'association, au vu de son importante participation financière.

La Municipalité continuera quoi qu'il en soit de veiller à ce que les prestations effectuées pour le compte des entités intercommunales soient dûment facturées, comme cela est déjà le cas.

## 1.2(bis) Observation Contrat de prestation avec TRAVYS

### **La COGE demande à la Municipalité de finaliser rapidement le contrat de prestation avec TRAVYS**

Comme la Municipalité l'a relevé dans son préavis PR 17.10PR du 22 mai 2017, travailler avec TRAVYS sur la base d'un contrat de prestations est l'objectif de la Ville. Pour ce faire, celle-ci travaille actuellement sur la définition d'un cahier des charges des prestations attendues de TRAVYS et sa quantification. La société TRAVYS s'est engagée à fournir pour le mois d'octobre 2017 une estimation de ces prestations qui puisse être discutée avec une délégation de la Municipalité lors d'une séance commune en novembre 2017, en vue de définir un contrat-cadre qui sera présenté à la Municipalité au printemps 2018. Ce contrat-cadre devra également être accepté par les Communes de Cheseaux-Noréaz et Montagny-près-Yverdon.

Au vu des démarches en cours, la Municipalité estime réaliste de considérer qu'un tel mandat de prestation pourra être finalisé en vue de sa mise en application pour l'exercice 2019.

## 2.2. Observation Accès internet dans les locaux scolaires

### **La COGE demande à la Municipalité de prendre de toute urgence les mesures indispensables pour achever la connexion informatique des locaux scolaires, vu la nécessité d'un accès internet performant dans l'enseignement actuel**

De manière générale, l'évolution des moyens de communication et d'enseignement au cours des dernières années a été fortement impactée par l'arrivée de nouvelles technologies. La Municipalité est pleinement en accord sur le principe d'une adaptation du réseau informatique dans l'ensemble des bâtiments scolaires afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins en matière informatique induits par les nombreuses mutations de l'école vaudoise. La Municipalité relève cependant que des différences importantes de prise en charge existent à ce sujet entre les communes. De plus l'accord financier de 2013 entre les communes et l'Etat prévoyait la mise en œuvre d'une nouvelle convention Canton-communes au sens de l'article 27 LEO, dont l'objectif est de traiter des normes en matière de constructions et d'équipements scolaires. Les travaux de réflexion sur le plan politique ont démarré en mai 2016 entre les représentants de l'UCV et l'Etat.

Lors de l'assemblée générale de l'Union des communes vaudoises qui s'est tenue le 10 juin 2017 à Chamblon, le Conseil d'Etat a à nouveau été interpellé sur ce point. Les communes insistent en effet sur le point que le dossier avance désormais et que les règles applicables soient définies de manière claire.

Si des travaux relatifs à des connexions informatiques devaient être décidés et entrepris par la Ville pour l'ensemble des locaux scolaires sans attendre le résultat de ces négociations, il est peu probable que le Canton entre ultérieurement en matière pour une prise en charge rétroactive de ces investissements. Au vu de la situation financière de la Commune, la Municipalité estime donc qu'il est judicieux d'attendre les résultats découlant des négociations en matière de répartition des charges entre les communes et l'Etat pour les équipements scolaires avant d'entreprendre de lourds investissements qui, le cas échéant, pourraient devoir être pris en charge par l'Etat, en tout ou partie.

On rappellera toutefois qu'à l'occasion de la construction du collège des Rives, ainsi que pour l'extension du collège de la Villette, la Municipalité a fait exception à ce principe en

optant pour l'achat de tableaux interactifs. Il n'y avait en effet pas de sens à acheter des tableaux noirs, qui ont un coût relativement important, alors que ceux-ci ne sont plus adaptés aux besoins actuels de l'enseignement et qu'il faudrait les remplacer une fois que les résultats des négociations en matière de répartition des charges entre les communes et l'Etat seront connus.

### **6.1 Coûts de la Police Nord vaudois**

#### **La COGE demande à la Municipalité d'entamer d'urgence une réflexion sur les coûts de la Police régionale pour la Ville d'Yverdon-les-Bains**

La Municipalité relève que les coûts de Police Nord vaudois ont, dès l'époque de sa création, été maîtrisés. Par ses représentants au Comité de direction de PNV, la Municipalité, met un point d'honneur à faire en sorte que l'enveloppe budgétaire votée chaque année dans le cadre du Conseil intercommunal, et dont la part communale est portée au budget de la Ville, soit respectée. Les coûts pour la Ville sont donc connus et maîtrisés.

Sur ce point, la Municipalité n'a pas de complément à apporter à sa réponse.

### **8.1 Observation Déchets sauvages : traitement des dénonciations**

#### **La COGE demande à la Municipalité d'assurer que les sanctions frappant les contrevenants au règlement sur les déchets soient rendues publiques, pour renforcer la dissuasion.**

Les dénonciations pour des infractions liées aux déchets sont transmises à la Commission de police, qui dépend du Service de la sécurité publique (SSP), pour instruction et le cas échéant sanction.

La législation en matière de protection des données personnelles ne permet pas de publier les prononcés de sanctions, ni de transmettre des informations qui permettraient de reconnaître ou d'identifier les contrevenants. Il s'agit en effet de données sensibles au sens de la loi. Dans la mesure où la sanction prononcée dépend, dans une large mesure, de la situation de fait concrète ou de la situation personnelle du dénoncé, de telles informations ne peuvent dès lors pas être rendues publiques.

Cela étant, la Commission de police a reçu, pour l'année 2016, 215 dénonciations concernant des infractions au règlement en matière de déchets. Le nombre de dénonciations est en forte hausse depuis le début de l'année 2017, puisque 221 dénonciations ont déjà été effectuées à ce jour, uniquement pour des infractions en matière de déchets.

La Commission de police transmettra désormais à la Municipalité et au Service des travaux et de l'environnement (STE) une statistique trimestrielle comprenant le nombre de sanctions envoyées, le nombre de sanctions payées et le nombre de sanctions en cours d'instruction.

### **9.2 Observation Nouveau Collège des Rives**

**La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour réduire les retards pris pour la construction du nouveau collège des Rives et assurer sa mise à disposition en début juin 2019 au plus tard.**

La Municipalité ainsi que le Service de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT) se sont pleinement engagés pour faire en sorte que le Collège des Rives ouvre ses portes à la rentrée scolaire 2019.

Le terrain a été affecté en zone d'utilité publique le 20 septembre 2016, le permis de construire a été obtenu le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le préavis relatif au crédit de construction a été accepté par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les travaux de construction du nouveau Collège des Rives ont été adjugés à l'entreprise générale Implenia au printemps 2017 et les travaux ont débuté dans la foulée.

A ce jour, les travaux d'excavation sont terminés et il n'existe aucune raison de penser que les délais annoncés ne puissent être tenus. En l'état de la situation, tout laisse penser que la rentrée scolaire 2019 pourra avoir lieu dans le nouveau collège.

#### **9.5 Observation Dépassement de crédit rénovation TBB – La Grange**

**La COGE invite la Municipalité à soumettre immédiatement à l'approbation du Conseil, selon l'art. 99 du règlement, les dépenses supplémentaires liées aux travaux de rénovation du Théâtre Benno Besson et du restaurant La Grange.**

Le dépassement du crédit de construction relatif à la rénovation du Théâtre Benno-Besson (TBB) a fait l'objet d'un préavis qui a été rédigé dès que l'entier des coûts a été connu par la Municipalité. Ce préavis a fait l'objet de quatre séances de la Commission ad hoc du Conseil communal et a été accepté en date du 2 février 2017 par le Conseil communal.

La Municipalité a ainsi donné suite à cette observation.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission de gestion, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les réponses complémentaires de la Municipalité aux observations 2015 maintenues en 2016 sont approuvées.

Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

J.-D. Carrard



Le Secrétaire

F. Zürcher